



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 074-217400761-20231214-2023\_53D-DE

S<sup>2</sup>LOW

### Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	12
Votants	13

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre  
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Guy PHILIPPE, Sylvie AUROY

Pouvoirs : Valérie STEFANUTTI à Isabelle JOYE

Absents : Aurore MOSSIERE, Marlène CHAFFARD, Gilbert LIENARD, Stéphane GREVE, Olivier COUET

23/53

Secrétaire de séance : Christian BOCQUET.

### Objet :

#### Modification de la régie de recettes « produits divers »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2014, portant création de la régie de recettes « produits divers »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes existante :

- En ajoutant comme le règlement accepté le prélèvement et en supprimant les espèces,
- En supprimant le transport scolaire, le TAP et les produits festifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

#### Article premier

La délibération en date du 5 juin 2014 portant création de la régie est abrogée. Il est institué une régie de recettes « produits divers ».

#### Article 2

Cette régie est installée 71 route de l'Eglise – 74330 CHOISY

#### Article 3

La régie fonctionne toute l'année

#### Article 4

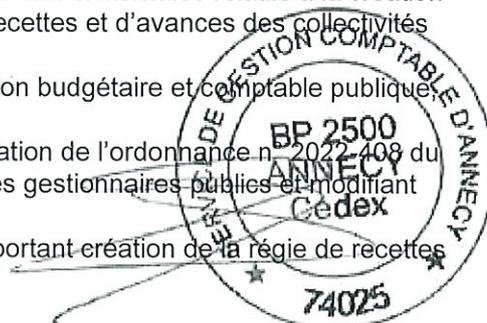
La régie encaisse les produits suivants :

- Location de salles,
- Repas,
- Garderie périscolaire, centre de loisirs
- Produits divers.

#### Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire,
- Prélèvement,
- Chèques.



**Article 6**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es q public assignataire.

**Article 7**

L'intervention d'un mandataire à lieur dans les conditions fixées par sont acte de nomination.

**Article 8**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €

**Article 9**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 10**

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 11**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniemnt des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 12**

Le Conseil municipal et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le secrétaire de séance  
Christian BOCQUET



Délibération devenue exécutoire compte tenu de  
la télétransmission en Préfecture le  
et de la publication le

Le Maire,  
Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Yves GUILLOTTE

